

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

Date de convocation du Conseil : 24 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 07 juin 2026

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Armand GRIGORYAN

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, Adjoints, M. GUESMIA, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER, M. BOUZON, Mme DERVAHANIAN , Conseillers.

Excusés : Mme MOULIN (procuration à Mme CHAMARD), M. DALICHAMP (procuration à M. AMOROS),

Absents : -

=====

Objet : Modification des membres siégeant au Lycée Polyvalent Charlie Chaplin

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU la délibération n° 26.04.09.04 du Conseil municipal en date du 09 avril 2026 désignant ses représentants au sein des organismes extérieurs,

VU la délibération n° 26.04.09.04/13 du Conseil municipal en date du 09 avril 2026 désignant Madame RABALLAND et Madame CHAMARD en qualité de titulaires, et Madame BOIX et Madame FOULHOUX en qualité de suppléantes, siégeant au sein Lycée Polyvalent Charlie Chaplin,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 22 juin 2026,

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule liste a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs,

CONSIDERANT que dans ce contexte, Madame RABALLAND et Madame CHAMARD ont été désignées en qualité de titulaires, et Madame BOIX et Madame FOULHOUX ont été désignées en qualité de suppléantes, siégeant au sein Lycée Polyvalent Charlie Chaplin,

CONSIDÉRANT cependant que, postérieurement à cette désignation, certains de ces représentants ont été désignés au sein de la Métropole pour exercer de nouvelles fonctions et/ou se sont vu attribuer des délégations spécifiques au sein de la Commune,

CONSIDÉRANT que le cumul de ces fonctions et délégations avec le mandat de représentant au sein de cet organisme est de nature à créer des difficultés d'exercice, voire des situations de d'incompatibilité, rendant nécessaire une nouvelle répartition des représentations,

CONSIDERANT que l'organisme le Lycée Polyvalent Charlie Chaplin nécessite qu'il soit désigné 2 titulaires et 2 suppléants,

CONSIDERANT qu'une liste commune unique a été présentée,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNER** au sein du Lycée Polyvalent Charlie Chaplin les membres suivants :
 - Mme FOULHOUX, Mme CHAMARD, en qualité de titulaires,
 - Mme BOIX, Mme RABALLAND, en qualité de suppléantes,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.



POUR	29 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN (procuration), M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP (procuration), Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. BOUZON, Mme DERVAHANIAN
CONTRE	
ABSENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,

L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.